

I Les conditions de validité d'un contrat

Document 1

Votre enfant mineur signe un contrat : peut-il être annulé ?

Le mineur est incapable juridiquement jusqu'à sa majorité, ou 16 ans s'il est émancipé. Il ne peut donc pas s'engager sans l'accord de ses parents, par exemple lors d'une inscription dans une école, de l'ouverture d'un compte dans une banque, etc.

Avant 18 ans, sauf émancipation, un jeune ne peut pas s'engager par un contrat sans l'autorisation de ses responsables légaux, généralement ses parents. Mais il peut accomplir « les actes courants autorisés par la loi ou l'usage, pourvu qu'ils soient conclus à des conditions normales » et ne le lèsent pas [...], notamment les petits achats de la vie quotidienne.



La nullité des contrats signés

Si un mineur non émancipé passe un contrat sans la signature de ses parents, il peut être annulé car l'enfant n'a pas de « capacité juridique » (aptitude d'une personne à avoir des droits et des obligations et à les exercer elle-même). L'autre partie ne peut pas demander aux parents d'exécuter le contrat. Les juges sont stricts dans l'application de ce principe : ils ont jugé nul le contrat d'inscription signé par une jeune fille âgée de 17 ans et 10 mois à une formation de deux ans, au prix de 12 770 euros, alors même qu'elle avait suivi cette formation pendant un an et cinq mois (cour d'appel de Paris, 18 octobre 2012, n°09/28133). [...]

Robin Massonnaud, votreargent.lexpress.fr, 31 juillet 2017

1. En quoi consiste la capacité juridique ? Pourquoi les mineurs n'en sont-ils pas dotés ?
2. Quelle est la sanction en cas d'incapacité d'une des parties ?

Document 2

Quand le contenu du contrat est illicite

Paris Vox - On n'arrête pas le progrès...

C'est un véritable centre d'appel téléphonique de livraison de drogue à domicile, couvrant le Val-de-Marne et Paris, qui a récemment été démantelé selon les informations fournies par le parquet de Créteil.

« Il y avait un numéro de téléphone à appeler, joignable sept jours sur sept, 24 heures sur 24, pour passer commande et être livré à domicile en cannabis ou cocaïne », a ainsi expliqué le parquet, confirmant une information du journal *Le Parisien*. « Lorsqu'il y avait un arrivage de stupéfiants, ce numéro envoyait un message à plusieurs centaines de clients », a-t-il ajouté. Une véritable start-up ultra-professionnelle [...], si ce n'était son objet illicite. En effet, les membres du réseau avaient mis en place un système complet de livraison, avec un gérant du centre d'appels, des convoyeurs qui acheminaient la drogue depuis les Pays-Bas, des livreurs... [...]

www.parisvox.info, 30 mars 2018

3. Pourquoi ce contrat peut-il être considéré comme illicite ?

4. La licéité s'entend comme ce qui n'est pas prohibé par la loi, ni contraire à l'ordre public. Expliquez la notion d'ordre public.

II Les principales clauses du contrat pour anticiper l'avenir

Alors que les achats professionnels en ligne progressent, la société bordelaise Reactiv, spécialisée dans la vente de matériel informatique, continue d'ouvrir des points de vente dans toute la France. Le nouveau dirigeant examine et vérifie les clauses des contrats liant l'entreprise à ses clients.

Document 3

La clause de renégociation

Les produits de Reactiv impliquant pour certains des composants dont le prix augmente parfois de façon exceptionnelle, le directeur a décidé d'ajouter à ses contrats une clause de renégociation, afin de se prémunir contre tout événement imprévu ou changement imprévisible de circonstances qui bousculerait l'économie générale du contrat :

Clause de renégociation : « *En cas de changement imprévisible de circonstances et en cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.* »

À propos de l'article 1195 du Code civil sur la théorie de l'imprévision L'ordonnance portant réforme du droit des contrats entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 a enfin introduit la théorie de l'imprévision. En effet, la France était l'un des derniers pays d'Europe à ne pas reconnaître la « théorie de l'imprévision » comme cause modératrice du grand principe de la force obligatoire du contrat. Elle est ainsi possible, même en l'absence de clause la prévoyant, dès

lors qu'un « *changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque* ». À défaut d'accord entre les parties, le juge peut réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

5. Quels éléments fondent la faculté de renégociation d'un contrat ?

6. Quelles sont les limites de cette nouvelle disposition ?

Document 4

La clause de réserve de propriété



De : REACTIV

À : M. Coron

Objet : Réserve de propriété

Monsieur,

La livraison des 40 ordinateurs a été effectuée avant que son prix n'ait été payé en totalité. Nous vous rappelons que, comme indiqué sur tous nos documents commerciaux, figure la mention de notre clause de réserve de propriété, nous permettant de reprendre possession de nos produits en cas d'impayés de votre part. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Merci de nous confirmer, comme l'exige la loi, que vous en avez bien eu connaissance au moment de la livraison et que vous l'avez acceptée.

Cordialement,

La société Reactiv

Clause de réserve de propriété : « *La présente vente est conclue avec réserve de propriété au profit du vendeur. Il est convenu entre les parties que le transfert de la propriété à l'acheteur est subordonné au paiement intégral au prix. En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le vendeur est d'ores et déjà autorisé par l'acquéreur à faire procéder à un inventaire de l'ensemble des marchandises lui appartenant, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier.* »

7. En quoi consiste la clause de réserve de propriété ?

8. Qui est propriétaire des appareils tant que le client n'a pas réglé le montant des commandes, alors qu'il en a la possession ?

9. Quelles sont les conditions de validité ?

10. Quel est l'intérêt pour le fournisseur de prévoir une telle clause dans un contrat ?

Document 5

La clause limitative de responsabilité

[...] Malgré la faute commise par le prestataire lors d'une intervention entraînant la perte des données de son client, le tribunal de commerce a limité sa réparation, en application de la clause limitative de responsabilité du contrat [...] qui les liait.



Dans son jugement du 2 mai 2014, le tribunal de commerce de Nanterre a estimé que même si la société de services n'a pas commis de faute lourde et n'a pas par ailleurs ménagé ses efforts pour récupérer les données, « *il n'en demeure pas moins que sa responsabilité ne peut être totalement écartée du fait que les données qui figuraient dans le système d'information de Pharmodel avant l'intervention de Tamaya n'y figuraient plus* ».

Mais elle sera limitée au paiement de la somme versée par le client, soit le forfait annuel de 7 280 €, [au titre de la clause de limitation de responsabilité].

Pharmodel, regroupement de pharmacies qui leur propose des offres commerciales négociées auprès de fournisseurs, avait passé un contrat avec la SSII Comex Net devenue Tamaya pour la maintenance de son parc informatique. Eu égard au caractère stratégique des données stockées sur le serveur, différents types de sauvegarde avaient été prévus. Mais lors d'une intervention de Tamaya dans les locaux de Pharmadel, l'ensemble des données stockées sur les trois disques durs avait été irrémédiablement endommagé et perdu. À cette occasion, Pharmodel s'était aperçue que son système de sauvegarde n'était plus opérationnel depuis des mois. Elle a évalué à plus de 150 000 € son préjudice. Mais le juge a fait application du contrat qui prévoyait une obligation de moyens ne transférant sur Tamaya aucune autre responsabilité que celle d'assurer la maintenance des matériels et logiciels de son client. Par ailleurs, elle n'était pas responsable des sauvegardes non effectuées depuis plusieurs semaines par Pharmodel.

www.legalis.net, 15 mai 2014

- 11. Relevez-les faits à l'origine de cette procédure et le problème de droit de cette affaire.**
- 12. Justifiez la décision du tribunal.**
- 13. Quel peut être l'intérêt pour une entreprise de limiter sa responsabilité en cas de manquement à ses obligations contractuelles ?**
- 14. Pourquoi, cependant, certaines limites doivent-elles être respectées ?**